



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/131
S/19487
9 février 1988

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 9 février 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration sur le Moyen-Orient faite à Bonn le 8 février 1988 par les Ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Question de Palestine" et "La situation au Moyen-Orient", et du Conseil de sécurité.

(Signé) Alexander comte YORK

ANNEXE

Déclaration sur le Moyen-Orient, faite à Bonn, le 8 février 1988
par les Ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres
de la Communauté européenne

1. Les Ministres des affaires étrangères des Douze ont eu une discussion approfondie sur la situation dans les territoires occupés et le conflit israélo-arabe. Ils se sont déclarés fort préoccupés de la détérioration des conditions dans les territoires occupés.
2. Le statu quo dans les territoires occupés n'est pas tenable. Les Ministres des affaires étrangères ont souligné une fois de plus leur conviction que la seule solution passe par un règlement politique global, juste et durable du conflit israélo-arabe, ainsi que les Douze l'ont proposé dans leur Déclaration de Venise de 1980 et leurs déclarations ultérieures.
3. Les Douze réaffirment qu'ils sont fermement en faveur de la tenue d'une conférence internationale de paix sous les auspices des Nations Unies, conformément à leurs déclarations des 23 février et 13 juillet 1987, une telle conférence constituant le cadre approprié pour les indispensables négociations entre les parties directement concernées. Les Douze ont pris acte du large appui donné à l'idée de la tenue d'une telle conférence et invitent instamment toutes les parties à se mettre d'accord pour qu'elle soit convoquée le plus rapidement possible. Les Douze continueront de jouer pleinement leur rôle dans ces efforts.

Dans cette perspective, ils se félicitent de tous les efforts récemment déployés pour insuffler un nouvel élan à la recherche d'un règlement négocié du conflit.
4. Sans préjuger les solutions politiques futures, les Douze restent déterminés à oeuvrer pour améliorer les conditions de vie des habitants des territoires occupés. La Communauté poursuit son propre programme de développement en faveur de ces territoires, elle a accordé une aide humanitaire supplémentaire à leur population palestinienne et elle est déterminée à promouvoir les exportations directes vers le marché communautaire de produits agricoles et industriels en provenance de ces territoires.
5. Les Douze déplorent la politique d'implantation menée par Israël dans les territoires occupés ainsi que le détournement de ressources en faveur de ces implantations illégales. Ils reconnaissent la valeur considérable des activités menées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le Comité international de la Croix-Rouge en faveur de la population palestinienne dans ces territoires et attendent de l'Etat d'Israël qu'il facilite la tâche de ces organisations.

6. Les Douze exhortent Israël à respecter pleinement les résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Ils déplorent profondément les mesures répressives qu'Israël a prises, en violation du droit international et des droits de l'homme. Ces mesures doivent cesser.

Ils lancent un appel pressant à toutes les parties pour qu'elles fassent preuve de la plus grande modération afin de réduire le dangereux niveau de tension qui règne dans les territoires occupés.
